

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DES MERCREDIS DE SEINE-PORT ET DES VACANCES SCOLAIRES

ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les enfants âgés de 3 à 12 ans sont accueillis au sein de la structure habilitée "Accueil de Loisirs sans hébergement" de SEINE PORT les mercredis et en délocalisation lors des périodes de vacances scolaires.

Les enfants accueillis seront :

- a. Scolarisés dans l'école maternelle ou élémentaire de la commune
- b. Âgés à minima de 3 ans (au 31 décembre 2025)
- c. Âgés au plus de 12 ans

Article 1 : Présentation de l'accueil de Loisirs

> La structure d'accueil de loisirs

Le service d'accueil de loisirs est assuré dans les locaux mis à disposition par la Ville de SEINE-PORT : garderie, Place Trainard.

En périodes de vacances, l'ALSH sera délocalisé comme suit :

- **École Primaire les Fontaines** Rue de la Fontaine la Reine, 77350 Boissise-la-Bertrand (pour les périodes de vacances de la Toussaint, hiver et printemps.)
- ➤ Halle omnisport de PRINGY 14 Rue de Lourdeau 77310 PRINGY (pour la première semaine des vacances d'été.)
- ➤ Base de loisirs Seine-École, 4 à 12 Avenue du Docteur Max Pierrou 77310 Boissise-le-Roi (pour la période des vacances d'été hors première semaine.)

Les accueils de loisirs, agréés par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (SDJES) et subventionnés par la Caisse d'Allocations Familiales, sont avant tout des espaces de loisirs et de détente où sont privilégiées les activités de découverte, ludiques, sportives et de plein air, les activités d'expression et de création ainsi que les pratiques artistiques.

L'équipe d'éducateurs/animateurs(trices) s'attache à favoriser l'épanouissement personnel de chacun au sein de la collectivité. Le projet pédagogique élaboré par l'équipe est à la disposition des familles sur le site internet.

➤ Le public accueilli

Les enfants sont accueillis le mercredi, dans la mesure du possible compte tenu des obligations réglementaires, dans leur école de scolarisation ou sur des sites extérieurs, en fonction des critères suivants :

- Dans la limite des places disponibles (habilitations SDJES)
- Sous condition d'inscription et de règlement à l'année, à la période, ou en formule occasionnelle.

Article 2: Fonctionnement de l'accueil de loisirs

L'accueil de loisirs est ouvert :

le mercredi : de manière continue de 8h-18h30.

L'arrivée des enfants se fait entre 8h et 9h30 et le départ entre 16h30 et 18h30.

Les parents ont l'obligation de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de l'accueil de loisirs. Le retard, en cas de récidive, peut entrainer l'exclusion temporaire ou définitive. Un accueil avant 8h00 est possible avec demande préalable.

Article 3: Encadrement

La responsabilité de l'accueil de loisirs est assurée par la directrice et/ou son adjoint et des éducateurs/animateurs(trices) conformément aux dispositions législatives et règlementaires.

Article 4: Conditions d'admission

- Les enfants doivent être âgés de 3 à 12 ans.
- Avoir réalisé l'inscription au préalable, dans les délais impartis.

Article 5: Inscriptions

➤ Le dossier d'inscription

Le <u>dossier administratif</u> est le lien entre la famille et l'équipe d'éducateurs. C'est pourquoi il doit être dûment complété avant l'accueil de l'enfant, faute de quoi l'enfant ne pourra être accepté.

Les inscriptions sont nominatives.

Article 6: Tarification

Le contexte (extrait de la convention Mairie/SFP)

Lors de la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires, la commune avait créé un accueil de loisirs sans hébergement (ASLH) afin d'accompagner cette réforme et l'arrivée de nouvelles activités périscolaires (NAP). Ouvert aux enfants scolarisés sur la commune, cet ALSH fonctionnait chaque jour de la semaine, notamment chaque mercredi après-midi. Les enfants confiés à l'ASLH étaient âgés de 3 ans à 11 ans. L'ALSH utilisait les locaux de la garderie et de la cantine sur le site de l'école maternelle.

A compter de la rentrée scolaire 2018, de nouveaux rythmes scolaires ont été mis en œuvre et la commune n'a plus la capacité d'organiser un ALSH chaque mercredi, toute la journée.

Néanmoins, certaines familles sont demandeuses de ce service. La commune souhaite répondre à cette attente en développant un partenariat dans le cadre d'un accueil de loisirs associatif. Il s'agit d'un dispositif qui repose sur la responsabilité et la solidarité financière des familles concernées.

➤ Mode de calcul des participations familiales

Le contexte particulier de volonté des familles de création de l'accueil de loisirs, et le désir de pérennisation de cette structure passe par un engagement financier : le budget prévisionnel fait en concertation avec la municipalité ne pourra être tenu qu'avec un accueil de loisirs rempli les mercredis hors vacances scolaires du 03/09/25 au 01/07/26.

Tarifs:

Il s'agit de tarifs voté en Assemblée Générale et fixés pour l'année, repas et gouter compris, avec une tarification modulée en fonction des revenus des familles et dégressifs en fonction des fratries :

MERCREDIS tarifs 2025-2026 (pas d'augmentation)

RESSOURCES ANNUELLES	1er ENFANT	2ème ENFANT	3ème ENFANT	4ème ENFANT
Inférieures à 13 000 €	22 €	18 €	13 €	9€
De 13 001 à 20 000 €	25€	21 €	17 €	12 €
De 20 001 à 29 000 €	28 €	24 €	20 €	15 €
De 29 001 à 35 000 €	30 €	26 €	22 €	17€
Supérieures à 35 000 €	32 €	28 €	24 €	20 €
OCCASIONNELS & extérieurs	35 €	29 €	27€	23 €

La famille s'engage sur l'année entière et règle pour une durée : cycle de mercredis entre deux périodes de vacances scolaires : règlement de la somme totale en même temps que l'inscription (ex : 7 mercredis x 32€ = 224€ pour la période).

PAIEMENT AU PLUS TARD UNE SEMAINE AVANT LE 1^{ER} MERCREDI DE CHAQUE PERIODE.

Aucun enfant ne sera pris en charge sans le règlement!

Période 1 (03 /09/25): 7 mercredis Période 4 (11/03/26): 6 mercredis

Période 2 (05 /11 /25) : 7 mercredis Période 5 (06 /05/26) : 8 mercredis (pas de centre

Période 3 (7/01/26): 7 mercredis le mercredi du pont de l'ascension 13 mai)

Mode de paiement

Le règlement doit être effectué au plus tard une semaine avant l'accueil de l'enfant et doit se faire en ligne.

Seuls les règlements en espèces, chèques vacances ANCV classiques ou connect ou coupons sports ANCV peuvent se faire sur place, en réglant la période suivante au plus tard le dernier mercredi de la période précédente.

VACANCES SCOLAIRES (VAT) tarifs 2025-2026 (pas d'augmentation)

TARIFICATION VAT EN FONCTION DES RESSOURCES					
RESSOURCES	SEMAINE DE	SEMAINE DE 4 JOURS	JOURNEE	BIVOUAC	BIVOUAC DE 4
ANNUELLES DU FOYER	5 JOURS	(avec un jour férié)			JOURS (juillet)
	00	72	25	106	157
Inférieures à 13 000 €	90	72	25	196	157
De 13 001 à 20 000 €	105	85	28	216	173
De 20 001 à 29 000 €	118	96	31	227	182
De 29 001 à 35 000 €	129	104	33	237	190
Supérieures à 35 000 €	139	112	35	247	198
ou extérieurs					
SANS REPAS DEDUIRE 3€/JOUR					
DEUXIEME ENFANT MOINS 15%					
TROISIEME ENFANT MOINS 30%					

Article 7: Dérogation

Le centre peut aussi accueillir les enfants scolarisés de BOISSISE la BERTRAND, les mercredis.

Des dérogations peuvent être accordées à titre exceptionnel et en fonction des places disponibles, à des familles domiciliées hors de SEINE PORT.

Les demandes doivent être formulées par écrit chaque année pour les mercredis.

En période de vacances scolaires, les enfants de toutes communes sont accueillis.

Article 8 : Modalités de vie quotidienne

Le service de restauration est organisé sur place, par la société DUPONT, ainsi que le goûter. Des pique- niques sont fournis lors des sorties.

- L'accueil de loisirs peut prévoir une adaptation pour les moins de six ans. Les familles prennent rendez-vous avec le responsable de la structure. Les deux parties définissent le temps d'adaptation, en tenant compte des contraintes liées à l'organisation de l'accueil de loisirs.
- L'état physique et psychologique de l'enfant accueilli doit être compatible avec la vie en collectivité. Aussi, les parents doivent signaler toute particularité concernant l'état de santé ou de fatigue de l'enfant.
- Aucun médicament ne sera administré par l'équipe d'animation hors protocole.
- Les enfants porteurs de handicap ou présentant des troubles de la santé ne pourront être accueillis sans un protocole d'accueil individualisé (P.A.I.) préalablement établi entre les familles, l'établissement et le médecin.
- Les familles devront signaler auprès du responsable de l'accueil de loisirs d'éventuels allergie ou régime alimentaire ; dans ces deux cas un protocole devra également être établi.
- > Tout changement de situation ou de coordonnées personnelles doit être signalé au responsable de la structure.
- ➤ En cas d'accident, le responsable fait appel au service de secours (pompiers, SAMU) avise les parents et informe la direction. Si nécessaire, l'enfant sera dirigé vers les urgences du centre hospitalier. Les frais occasionnés par le traitement sont à la charge des familles.
- L'accueil de loisirs n'est pas responsable des objets personnels que l'enfant apporte avec lui.
- > Il est demandé aux parents, pour les enfants de moins de six ans, de fournir une tenue de rechange avec le nom de l'enfant.

Article 9 : Discipline

Tout enfant ne respectant pas les règles de vie en collectivité : incorrection verbale envers les autres enfants ou le personnel, violence physique, menace, vol, racket, non-respect des locaux, dégradation du matériel, sera exclu temporairement ou définitivement. Les parents seront informés par courrier.

Les parents ont obligation de reprendre leur enfant dès la notification de cette exclusion.

Article 10: Responsabilités

Le parent ou le responsable doit obligatoirement accompagner l'enfant à l'intérieur des locaux de l'accueil de loisirs et le confier aux éducateurs.

La responsabilité de l'établissement s'exerce au moment où l'enfant est dans l'enceinte de l'accueil de loisirs. Elle cesse dès que l'enfant a quitté la structure.

➤ A la sortie, l'enfant ne peut partir qu'en compagnie d'un parent.

Si les parents ne peuvent venir chercher eux-mêmes leurs enfants, ces derniers doivent préalablement avoir fait connaître, par écrit, ou lors de la constitution du dossier administratif le nom et prénom de la personne habilitée à venir prendre l'enfant. Cette personne doit obligatoirement présenter sa carte d'identité à l'équipe d'éducateurs en venant chercher l'enfant.

Si les parents souhaitent que leur enfant parte seul, ils doivent le signaler et remplir avec l'heure précise, une décharge de responsabilité prévue à cet effet (voir la fiche individuelle)

Dans le cas où l'enfant, non autorisé à partir seul, viendrait à rester au-delà de la fermeture, un signalement pourrait être fait auprès de la protection de l'enfance.

Article 11: Assurances

L'association SFP a souscrit une assurance Responsabilité Civile dont vous pourrez obtenir les coordonnées sur simple demande.

En cas d'accident aucune garantie ne pourra être déclenchée par SFP avant la mise en œuvre et l'épuisement des protections individuelles propres à chaque famille. La fourniture d'une attestation d'assurance pour les acticités péri et extra-scolaire est obligatoire. C'est cette assurance personnelle qui couvre l'enfant.

Article 12 : Le droit à l'image

Les parents sont informés que l'accueil de loisirs, exclusivement à des fins non commerciales, peut exposer ou diffuser les photographies et document audiovisuel représentant leur enfant et ce dans les supports de communication de l'association, de l'accueil de loisirs et de la commune.

Article 13 : Le règlement intérieur

Les parents reconnaissent avoir pris connaissance du règlement et l'accepter lors de la remise de leur fiche d'inscription. Le présent règlement est établi pour l'année scolaire et sera révisable à chaque rentrée scolaire.

Je soussigné (e).....

- Autorise l'accueil de loisirs, exclusivement à des fins non commerciales, à exposer ou diffuser les photographies et document audiovisuel représentant mon (mes) enfant (s) et ce dans les supports de communication de l'association, l'accueil de loisirs, et de la commune. Je m'engage par la présente à ne pas exercer de recours ultérieur en cas de publication de ces images.
- ➤ Reconnais avoir reçu lors de la remise de la fiche d'inscription, un exemplaire du règlement de l'accueil de loisirs et l'accepter. Le présent règlement est établi pour l'année scolaire et sera révisable à chaque rentrée scolaire.

Fait à SEINE PORT, le	
	Signature du(es) parent(s) ou
	tuteur légal